



**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA
PRESTATION DE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE EN
LIAISON FROIDE EN GROUPEMENT DE COMMANDES**

N°2026_04

Lot(s) n°1, 2 et 3

Commune de Chevreuse
Hôtel de ville
5 rue de la Division Leclerc
78460 Chevreuse

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des plis :

30 octobre à 12h00

SOMMAIRE

1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT	3
1.1.	OBJET DU CONTRAT	3
1.2.	DURÉE DU MARCHÉ-RECONDUCTION	3
1.3.	MODE DE PASSATION.....	3
1.4.	FORME DU MARCHÉ.....	4
1.5.	ALLOTISSEMENT	4
1.6.	NOMENCLATURE (CPV)	4
1.7.	PRESTATIONS SIMILAIRES.....	4
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1.	DATE DE REMISE DES PLIS	4
2.2.	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.3.	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
2.4.	VISITE SUR SITE(S).....	5
2.5.	VARIANTES	5
2.6.	OPTIONS.....	5
2.7.	PROTECTION DES DONNÉES NOMINATIVES.....	6
3.	CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION.....	6
4.	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
4.1.	MODALITÉS DE PAIEMENT	6
4.2.	FORME DU PRIX	6
5.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
6.	MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1.	DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE	7
6.2.	DOCUMENTS À PRODUIRE POUR L'OFFRE.....	8
7.	PIÈCES À FOURNIR EN FIN DE PROCÉDURE UNIQUEMENT PAR L'ATTRIBUTAIRE	9
8.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
9.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
9.1.	SÉLECTION DES CANDIDATURES	11
9.2.	ATTRIBUTION DES MARCHÉS.....	11
9.3.	SUITE À DONNER À LA CONSULTATION.....	14
10.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15
10.1.	ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT.....	15
10.2.	DÉCISION DE POURSUIVRE	15
10.3.	PROCÉDURES DE RECOURS	15

1. DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT

1.1. OBJET DU CONTRAT

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective.

A ce titre, le titulaire s'engage notamment à assurer :

- L'approvisionnement en repas, cuisinés en unité de production correspondant aux normes et à la réglementation en vigueur,
- Le transport des repas aux lieux de livraison indiqués dans les CCTP,
- La formation des agents communaux aux techniques de la liaison froide ou tout autre domaine ayant trait à la restauration collective,
- Les animations thématiques sur les restaurants scolaires.

Les caractéristiques principales sont énoncées au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et aux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement est composé de :

- Commune de Chevreuse
- CCAS de la commune de Chevreuse
- Commune de Lévis-Saint-Nom

Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune de Chevreuse. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre et notamment l'émission de ses bons de commande.

Le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations. En tant que professionnel, il est censé avoir vérifié les données du présent dossier de consultation et avoir fait constater les éventuelles erreurs ou omissions.

1.2. DUREE DU MARCHE-RECONDUCTION

Les accords-cadres issus de la présente consultation sont conclus pour une période initiale d'un (1) an, à compter du 01 janvier 2027.

Ils pourront être reconduits trois (3) fois, par périodes successives d'un (1) an.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction sera tacite et le titulaire ne peut la refuser.

L'acheteur peut procéder à la non-reconduction du marché. Dans ce cas, il en informe le titulaire trois (3) mois avant la date de reconduction du contrat.

L'exécution s'effectuera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par les membres du groupement de commandes. Les délais d'exécution sont ceux fixés au CCAP.

1.3. MODE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée ouverte en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

1.4.FORME DU MARCHÉ

Le marché conclu est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront notifiés par les membres du groupement de commandes au fur et à mesure de leurs besoins et ce, dans les conditions définies au CCAP et au CCTP.

1.5.ALLOTISSEMENT

La présente consultation est répartie en deux (2) lots :

Lot	Désignation
Lot 1	Restauration scolaire des écoles maternelles et primaires et centres de loisirs
Lot 2	Restauration des seniors et personnel communal
Lot 3	Restauration crèche collective

1.6.NOMENCLATURE (CPV)

La répartition des prestations est conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) :

Code principal	Libellé
55510000-8	Services de cantine
55500000-5	Services de cantine et service traiteur
55521100-9	Services de repas livrés à domicile
55523100-3	Services de restauration scolaire

1.7.PRESTATIONS SIMILAIRES

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, un ou plusieurs nouveaux accords cadre ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, conformément aux article L.2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique. Les conditions d'exécution de ce(s) nouveau(x) marché(s) seront précisées au CCAP.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1.DATE DE REMISE DES PLIS

La date de remise des offres est fixée au 30 octobre à 12h00.

2.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

L'acheteur n'impose aucune forme de groupement pour ce marché. Toutefois, quelle que soit la forme du groupement retenue, le mandataire devra impérativement être solidaire de l'exécution des prestations.

Il est interdit aux candidats soumissionnaires de présenter plusieurs offres agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.4. VISITE SUR SITE(S)

Une visite des locaux est rendue obligatoire pour les lots 1 et 3 et facultative pour le lot 2, sur rendez-vous auprès de chaque commune. Les rendez-vous doivent être pris auprès des personnes suivantes :

- Commune et CCAS de Chevreuse : Monsieur Jérôme COLIN restauration.scolaire@chevreuse.fr (01.30.52.15.30)
- Commune de Lévis-Saint-Nom : Madame Stéphanie LAHILAIRE, adjointe au maire à la vie scolaire, compta@levis-saint-nom.fr (01 34 61 85 42) ou Madame Valérie de France, Secrétaire générale, compta@levis-saint-nom.fr

La visite doit permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance des caractéristiques, des contraintes d'accès et des conditions générales d'exécution des prestations.

L'attestation de visite jointe en annexe sera rendue signée aux soumissionnaires à l'issue des visites. Elle devra obligatoirement être jointe à l'offre du candidat, faute de quoi l'offre sera considérée comme irrégulière.

2.5. VARIANTES

Ce marché contient une variante obligatoire pour le lot 1 :

Les candidats doivent déposer une offre conforme à la solution de base et une offre portant la composition de menus à quatre (4) composantes. Cette variante devra obligatoirement être chiffrée.

Les variantes sont autorisées et libres sur le lot 2.

Il n'y a pas de variante pour le lot 3.

2.6. OPTIONS

Le marché objet de la présente consultation comporte les tranches fermes et les tranches conditionnelles suivantes :

Lot	Tranche ferme	Tranche(s) conditionnelle(s)
1	Restauration collective en liaison froide pour la restauration scolaire et centres de loisirs	Fourniture de goûters

1	Restauration collective en liaison froide pour la restauration scolaire et centres de loisirs	Remplacement d'un four en panne sous 48h
2	Fourniture de déjeuners en portage à domicile	Fourniture de dîners en 4 composantes

Chaque membre du groupement a la faculté de lever l'une ou l'autre des deux options, pour lui-même, à tout moment du contrat, par simple décision qui pourra prendre la forme d'un ordre de service.

2.7. PROTECTION DES DONNEES NOMINATIVES

Dans le cadre de la mise en concurrence, les candidats et l'acheteur s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 « Règlement européen sur la protection des données ».

Les données :

- Doivent être traitées de manière loyale, licite et transparente ;
- Ne doivent être collectées que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- Doivent être pertinentes, adéquates et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- Doivent être exactes et mises à jour régulièrement (rectification, voire effacement) ;
- Ne peuvent être conservées que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- Doivent être traitées de façon à leur garantir une sécurité appropriée.

3. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

La présente consultation ne comporte pas de conditions particulières d'exécution.

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées sur les fonds propres des membres du groupement de commandes, dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2. FORME DU PRIX

Le marché est passé sur la base des prix unitaires contenus dans le bordereau des prix unitaires et appliqués aux quantités réellement commandées.

Les prix du présent marché sont révisables.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pièces communes à l'ensemble des lots :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières ;
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- L'attestation de visite ;
- Le cadre de réponse technique

Pièces particulières à chaque lot :

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (fiches techniques par commune) ;

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1. DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements exigés ci-dessous lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le formulaire DC1 et le jugement de redressement judiciaire ne sont toutefois pas concernés par la disposition ci-dessus.

De plus, conformément à l'article R.2143-14 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qu'il a déjà

transmis à la commune dans le cadre d'une précédente mise en concurrence et qui demeurent valables. Il doit alors indiquer précisément les références (n° de la procédure, ou objet et date de remise des offres) de la consultation correspondante. Le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement de l'acheteur en cas d'insuffisance des informations transmises.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ainsi que les bilans financiers et comptes de résultats sur les trois dernières années.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Références : liste des principales prestations significatives de même nature que celles objet du marché effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire, et plus particulièrement celles effectuées auprès de collectivités locales
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.
RIB

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2. DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'OFFRE

Libellés	Signature exigée (manuscrite ou électronique)
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (BPU et DQE)	Oui

Mémoire technique : cadre de réponse technique complété	Oui
---	-----

Le mémoire technique exposera notamment :

La livraison : horaires, véhicules, tenue des chauffeurs, modèle d'un bon de livraison, procédure de contrôle à réception
 Le conditionnement et les modèles d'étiquettes
 La production : planning de production des repas, techniques de cuisson
 Les goûters : liste des produits
 Les éléments décoratifs et condiments
 La liste de grammage scolaire réajustée
 La qualité et l'origine des produits
 Les fréquences et la saisonnalité : viandes, légumes, fruits
 La procédure de gestion des crises alimentaires
 Le catalogue des pique-niques et repas froids
 Le repas de Noël
 Le catalogue des produits stock repas secours
 La présentation des animations et actions pédagogiques
 La procédure des échantillons témoins
 Les menus
 Le modèle de suivi mensuel
 Le modèle de rapport annuel
 Un modèle de questionnaire d'enquête de satisfaction
 Les organigrammes et les CV du personnel du titulaire
 Le plan de formation des agents
 La présentation des actions de communication
 Les fréquences des analyses bactériologiques
 L'audit annuel

L'objectif est de présenter de manière factuelle les futurs engagements contractuels. Il convient donc de faire une présentation synthétique, précise et technique, en évitant toute approche trop rédactionnelle et commerciale. Si besoin, une présentation sous forme de tableau de synthèse est à privilégier.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous- traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7. PIECES A FOURNIR EN FIN DE PROCEDURE UNIQUEMENT PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat pourra s'il le souhaite transmettre ces documents avec son dossier de candidature, sans que leur absence au stade de la candidature soit éliminatoire :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois (3) mois (ou certificat d'immatriculation au répertoire des métiers) ;
- Un état annuel des certificat reçus :
 - o Attestation fiscale
 - o Attestation de vigilance URSSAF, MSA etc. de moins de six (6) mois ;
- Une déclaration annuelle aux emplois de personnes handicapées par rapport à l'ensemble des effectifs existants ou une attestation de versement de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'entreprise emploie plus de vingt (20) salariés ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (le cas échéant) ;

- Assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionnés par l'exécution du marché ;

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, l'acheteur informera le candidat de son élimination. L'acheteur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le titulaire s'engage à transmettre tous les six (6) mois à compter de la date de notification du présent marché, les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La remise des offres sera, conformément à la réglementation en vigueur, impérativement en mode dématérialisé

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...), sur papier ou par courriel n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par l'acheteur.

Les frais d'accès au réseau et de recours éventuel à la signature électronique sont à la charge des candidats.

9. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1.SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2. ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations au vu du prix total du détail quantitatif estimatif	50 points
2. Valeur technique	40 points
1.1 – <i>Qualité des repas (Repas faits maison, nature et provenance des produits utilisés, variété des menus, goûters, pique-niques et repas froids etc)</i>	20 points
1.2 – <i>Organisation, personnel (planning de production, planning de livraison, véhicules et tenues des chauffeurs, gestion des crises, échantillon témoin, qualité de l'équipe d'encadrement (CV et organisation fonctionnelle), plan de formation)</i>	10 points
1.3 – <i>Animations (programme annuel d'animations, programme d'actions pédagogiques)</i>	5 points
1.4 – <i>Information et communication (présentation de l'information et de la communication auprès de la commune, présentation de l'information et de la communication auprès des familles, modèle de</i>	5 points

<i>reporting mensuel, modèle de reporting annuel, modèle de questionnaire d'enquête de satisfaction)</i>	
3. Performances en matière de protection de l'environnement	10 points
<i>Garanties apportées quant à la valorisation des déchets notamment au regard de la réduction du gaspillage alimentaire et sur la gestion des ressources</i>	<i>5 points</i>
<i>Limitation des intermédiaires, politique de transports et pratiques protectrices de l'environnement (certifications, alimentation durable...)</i>	<i>5 points</i>

Pour le lot 2 :

Critères	Pondération
4. Prix des prestations au vu du prix total du détail quantitatif estimatif	50 points
5. Valeur technique	40 points
<i>1.1 – Qualité des repas (nature et provenance des produits utilisés, variété des menus,)</i>	<i>25 points</i>
<i>1.2 – Organisation, personnel (planning de production, planning de livraison, véhicules et tenues des chauffeurs, gestion des crises, échantillon témoin, qualité de l'équipe d'encadrement (CV et organisation fonctionnelle), plan de formation)</i>	<i>10 points</i>
<i>1.3 – Information et communication (présentation de l'information et de la communication auprès de la commune, présentation de l'information et de la communication auprès des consommateurs finaux, modèle de reporting mensuel, modèle de reporting annuel, modèle de questionnaire d'enquête de satisfaction)</i>	<i>5 points</i>
6. Performances en matière de protection de l'environnement	10 points
<i>Garanties apportées quant au recours à des denrées respectueuses de l'environnement (recours à des produits éco labellisés et/ou issus de l'agriculture biologique et/ou respectant tout</i>	<i>5 points</i>

<i>autre référentiel environnemental, notamment en lien avec le bien-être animal</i>	
<i>Garanties apportées quant au recours progressif à des contenants de cuisson, de réchauffe et de service issus de matériaux inertes (recours à des contenants inertes présentant des garanties de durabilité et de réutilisation et prévenant, sur un plan de santé publique, la survenance de troubles endocriniens pour les convives)</i>	<i>5 points</i>

Pour le lot 3 :

Critères	Pondération
7. Prix des prestations au vu du prix total du détail quantitatif estimatif	50 points
8. Valeur technique	40 points
<i>1.1 – Qualité des repas (Repas faits maison, nature et provenance des produits utilisés, variété des menus, goûters, pique-niques et repas froids etc)</i>	<i>25 points</i>
<i>1.2 – Organisation, personnel (planning de production, planning de livraison, véhicules et tenues des chauffeurs, gestion des crises, échantillon témoin, qualité de l'équipe d'encadrement (CV et organisation fonctionnelle), plan de formation)</i>	<i>10 points</i>
<i>1.3 – Information et communication (présentation de l'information et de la communication auprès de la commune, présentation de l'information et de la communication auprès des familles, modèle de reporting mensuel, modèle de reporting annuel, modèle de questionnaire d'enquête de satisfaction)</i>	<i>5 points</i>
9. Performances en matière de protection de l'environnement	10 points
<i>Garanties apportées quant à la valorisation des déchets notamment au regard de la réduction du gaspillage alimentaire et sur la gestion des ressources</i>	<i>5 points</i>

<i>Limitation des intermédiaires, politique de transports et pratiques protectrices de l'environnement (certifications, alimentation durable...)</i>	<i>5 points</i>
--	-----------------

Pour le critère « Prix des prestations »

Ce critère est apprécié au regard des propositions financières fournies le BPU.

$$\text{Note} = 50 \times \frac{\text{Prix moyen le plus bas}}{\text{Prix de l'offre à noter}}$$

Pour le lot 1, le critère prix sera apprécié au regard de la comparaison de la moyenne des lignes 1 à 4 du BPU pour l'offre de base et pour la variante obligatoire.

Le détail du prix unitaire est à fournir par le candidat. La proposition tarifaire doit être claire.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'assurance et de transport, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise pourra être invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Ces dispositions n'ont pas pour effet de remettre en cause l'intangibilité des offres et concerne uniquement les erreurs purement matérielles que le candidat devra éviter. La responsabilité de l'acheteur ne peut être engagé pour les erreurs matériels qui n'auraient pas été décelées.

9.3. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

La présente consultation pourra faire l'objet d'une phase de négociation. Le cas échéant, cette négociation comprendra une phase de régularisation des offres et/ou une phase d'optimisation des offres.

Ainsi, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, il pourra être demandé à l'ensemble des soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Après élimination des offres irrecevables, la personne publique se réserve la possibilité d'ouvrir une phase d'optimisation technique et/ou financière des offres avec les trois premières offres issues d'un premier classement établi en fonction des critères prévus au présent règlement. Cette négociation pourra donner lieu à une ou plusieurs auditions.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier. Celle-ci précisera les points de négociation ainsi que la date limite de

transmission de la réponse du candidat. Les négociations pourront se dérouler en plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens. A ce titre, le candidat est invité à produire dans l'acte d'engagement une adresse mail permettant une correspondance certaine avec l'acheteur.

A l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre ou maintiennent leur offre initiale. Les offres remises après négociation ou les offres initiales maintenues sans évolution seront analysées et classées.

La durée de validité des offres négociées sera de 120 jours à compter de leur date limite de remise.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1. ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Toute demande hors délai ne sera pas analysée par l'acheteur. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

10.2. DECISION DE POURSUIVRE

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par l'acheteur.

10.3. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles
56 Avenue de Saint Cloud
78011 VERSAILLES CEDEX
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Téléphone : 01.39.20.54.00 - Fax : 01.39.20.54.87
Site internet : www.ta-versailles.juradm.fr

Introduction des recours

Le présent marché pourra faire l'objet :

- A tout moment, d'une procédure de conciliation par le président du Tribunal Administratif de VERSAILLES (Article L.211-4 du Code de justice administrative) ;

- D'un recours gracieux adressé au Pouvoir Adjudicateur dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;

- D'un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, conformément à l'article L. 551-I du Code de justice administrative (C.J.A.).

- D'un référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du C.J.A.).

- D'un référé contractuel devant le juge administratif à compter de la signature du contrat, conformément aux articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative.

- Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent marché pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, conformément à l'article R. 421-1 et 3 du C.J.A. En application de l'article L. 521-1 du C.J.A. le juge des référés pourra être saisi d'une demande de suspension de la décision objet de la requête en annulation.

- Par ailleurs, tout concurrent évincé de la conclusion du marché est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat - ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles - assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours du Candidat évincé devra être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché ou de la réception du courrier l'informant du rejet de son offre.

Ce recours peut être également accompagné de conclusions à fin de suspension de l'exécution du contrat par requête distincte en vertu de l'article L. 521-1 du C.J.A. Cependant à compter de la conclusion du marché, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé ne sera plus recevable à former un recours pour excès de pouvoir.

Enfin, d'une manière générale, toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de VERSAILLES, si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.